



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2026-62

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de référent.e assainissement au Pôle Erdre-et-Cens**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n° 2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Erdre-et-Cens, un emploi de référent.e assainissement va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Animation de la politique publique Cycle de l'eau
- Encadrement de l'unité assainissement du pôle de proximité

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de référent.e assainissement au Pôle Erdre-et-Cens est ouvert au recrutement contractuel,

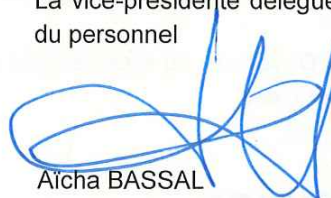
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 638 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 MARS 2026**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée en charge  
du personnel



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

**04 MARS 2026**